



DELIBERATION DU BUREAU DU 22 MAI 2018



L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 MAI à 18 H 30, le Bureau s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER, Président.**

Nombre de membres : 30

Etaient présents les Vice-Présidents et membres du Bureau :

Membres présents : 18

Mesdames MARCEL, HALL, MAILLART (Vice-Présidentes), Monsieur BOULANGER (Président), Messieurs SURHOMME, DOVERGNE, COTTARD, AMARA, MAROTTE, JUBERT, DAIGNY, CHIRAT (Vice-Présidents) Messieurs CAPELLE, LEROY, VAN DE VELDE, HENNEBERT, AUBRY ET BARRE (Membres du Bureau)

Etaient excusés :

Madame WU, Messieurs BERTRAND Gilbert et FRANCOIS (Membres du Bureau)

Etaient absents :

Messieurs LAMOTTE, DALRUE (Vice-Présidents), Messieurs DUTILLEUX, PELTIEZ, POTTIER, BINET, BERTRAND Jacques, MONTAIGNE, et BIECKENS (Membres du Bureau)

OBJET : Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Audits - Régie de gestion d'ALMEO

Vu la délibération du Bureau communautaire du 05 octobre 20017, relative à la missions d'AMO concernant les audits de la régie de gestion d'ALMEO,

Pour rappel :

La Régie de Gestion d'Alméo est un EPIC qui exploite le centre aquatique intercommunal depuis son ouverture (juillet 2008)

L'exploitation des installations techniques relève d'un marché de prestations, confié à la société DALKIA. Le marché est forfaitaire et arrive à échéance début février 2018.

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle de gestion de la CCALM, suite au Conseil d'Administration de la régie de gestion du 03 octobre dernier et, à la demande renouvelée de conseillers communautaires, il semble opportun de faire réaliser un audit de la structure.

La lettre de mission des cabinets d'études interrogés consistait en :

- Porter un regard critique sur le fonctionnement actuel, l'activité existante et les pistes d'optimisation possibles (nouvelles activités ou prestations, recentrage, économies...) afin de pourvoir informer la collectivité et ainsi pouvoir se projeter sur le devenir de son équipement : Audit fonctionnel et analyse du mode de gestion

- Etudier l'intérêt pour la collectivité d'une éventuelle mise en DSP de l'exploitation commerciale du site

- Rédiger l'appel d'offres des exploitations techniques en proposant un contrat adapté à la situation et aux objectifs de performance ciblés (forfaitaire, intéressé...)

- Rédiger l'appel d'offre de mise en DSP en 1 ou 2 lots (technique et/ou commercial) selon l'option choisie

Compte tenu des avancées et des conclusions validées par les élus, le délai global de l'étude peut être étendu à une année.

Considérant le terme du marché DALKIA, les services d'Etat seront interrogés sur l'établissement d'un avenant et sa durée maximum dérogatoire avec l'exploitant technique, compte tenu de l'étude envisagée.

Vu les diverses propositions présentées, le Bureau communautaire avait retenu la proposition de la SARL Mission H2O.

Toutefois, compte tenu des délais contraints de réalisation, et de l'incapacité du bureau d'études à produire ses conclusions dans les délais impartis,

Compte tenu que la commande n'a pas été notifiée à Mission H2O,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

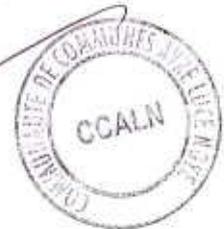
- Rapporte la délibération du Bureau communautaire en date du 05 octobre 2018
- Entérine le principe d'un accompagnement concernant l'étude du fonctionnement et de l'organisation du Centre Aquatique et de son mode de gestion,
- Entérine la mission confiée à la SAS PALYDOYEZ, représentée par Louis Frédéric DOYEZ suivant la proposition détaillée ci-annexée, 19, route de Vivières 02600 VILLERS COTTERETS, pour un montant de 5 500 € HT (6 220 € TTC)
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A MOREUIL, le 22 MAI 2018

**Le Président,
Pierre BOULANGER**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 24 Mai 2018





Moreuil, le 23 MAI 2018

Monsieur Pierre BOULANGER
Président de la CCALN

à

SAS PLAYDOYEZ SPORTS
19, route de Vivières
02600 VILLERS COTTERETS

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Audits – Régie de Gestion Centre Aquatique ALMEO

Monsieur,

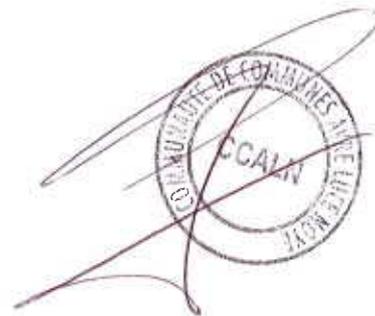
Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que la proposition remise par votre société concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Régie de Gestion ALMEO a été retenue.

En conséquence, vous trouverez ci joint la proposition validée pour un montant de 5 500 € HT (6 220 € TTC).

Je vous demande par ailleurs de prendre acte que cette notification a valeur d'ordre de service prescrivant le début d'exécution de la prestation.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre BOULANGER
Président de la CCALN



AUDIT D'ORGANISATION ET D'EXPLOITATION

Opportunité et persistance d'un mode de gestion en régie

PROPOSITION D'HONORAIRES

La Communauté de Communes Avre, Luce et Noye (CCALN), représentée par son Président, Monsieur Pierre BOULANGER, a demandé à **Playdoyez** une proposition d'honoraires pour réaliser un audit du fonctionnement général du Centre Aquatique ALMEO actuellement géré par la régie de gestion d'Alméo, portant principalement sur le mode de gestion de cet établissement.

1 – CONTEXTE

La Communauté de communes Avre, Luce et Noye (CCALN) a inauguré en 2008 un équipement aquatique ambitieux pour le territoire : « **ALMEO** ».

Ce centre aquatique, désormais emblème de la CCALN, est aujourd'hui inscrit dans les usages et habitudes de la population. Il est exploité sous convention de mise à disposition, et pour le compte de la collectivité par une régie de gestion à autonomie financière.

L'exploitation du centre aquatique a été lourdement perturbée en 2017 par des difficultés de management au sein du personnel.

Cela a induit une interrogation sur la pertinence du mode de gestion retenu.

La fusion de la CCALN avec une autre communauté de communes imposée par la Loi Notre, début 2017 a conduit les élus à s'investir dans cette procédure, et induit désormais de réaliser une information actualisée et partagée sur le centre aquatique et l'avenir de son fonctionnement.

L'équipement fête par ailleurs ses 10 ans d'activité et une étude bilan-prospectif est apparue aussi opportune.

Par ailleurs, le terme du contrat avec le fournisseur et mainteneur principal en fluides, échu, a été prorogé jusqu'en septembre 2018. Il convient dès lors de produire des conclusions, afin notamment de demeurer en capacité de respecter d'éventuels délais légaux relevant de procédure de marchés publics à venir.

Les délais de traitement pour cette étude sont portés à trois mois maximum.

Aussi, la CCALN a sollicité **Playdoyez** pour :

- **Réaliser un audit du fonctionnement de l'établissement ;**
- **Analyser la pertinence du modèle d'exploitation actuel de cet équipement public ;**
- **Préconiser des pistes d'amélioration et d'évolution.**

L'objectif est que les décideurs soient en capacité de statuer, au bénéfice d'une étude extérieure et indépendante, sur un bilan général de l'exploitation de l'équipement et l'amélioration de son fonctionnement.

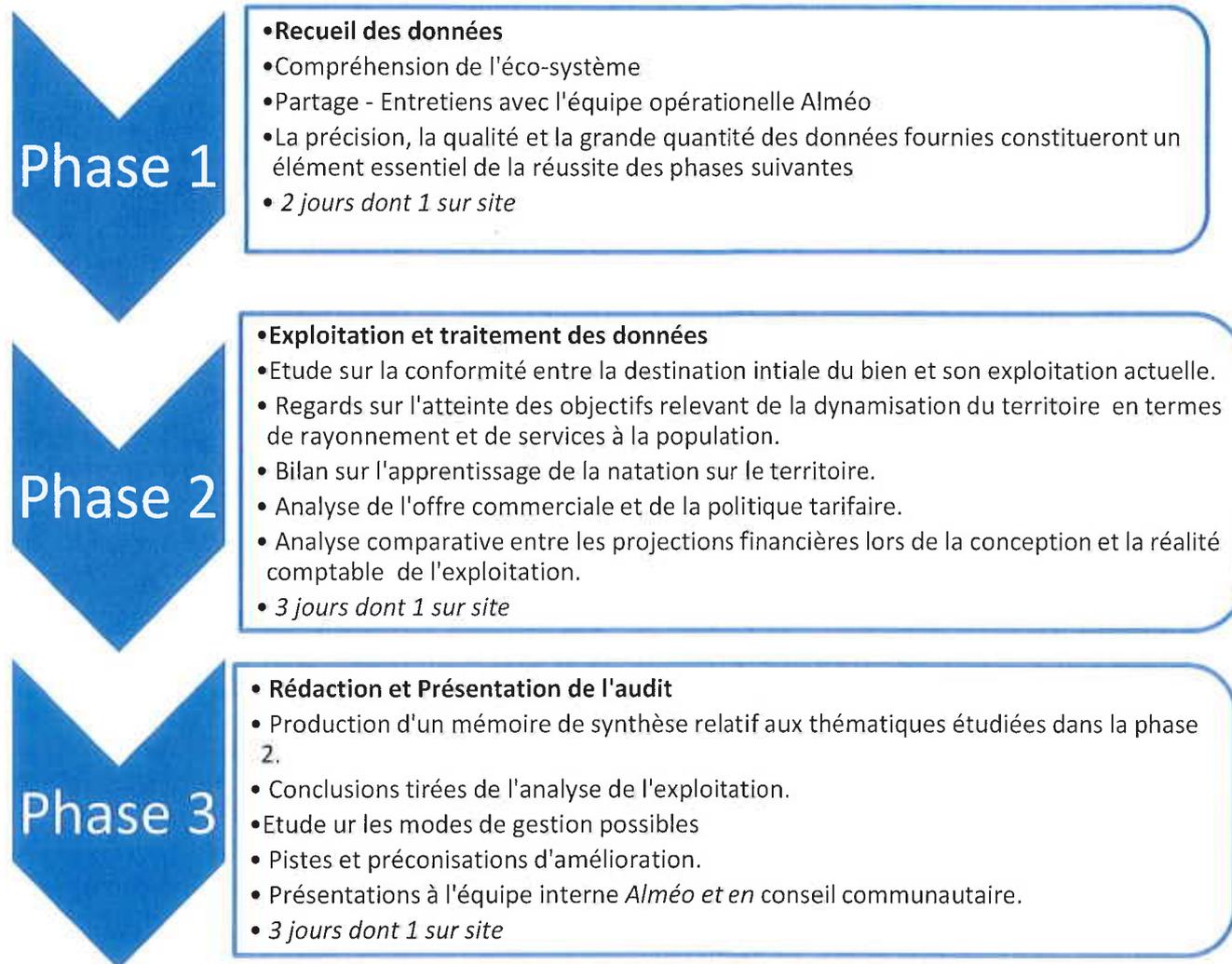
2 – ELEMENTS MIS A DISPOSITION

Cette offre a été établie sur la base des informations collectées sur site le mardi 17 avril 2018 et les documents fournis par Monsieur Bertrand DEMOUY, Directeur du Centre Aquatique Almeo :

- Etude D2X
- Compte-rendu d'activités 2016 et 2017
- Projet pédagogique de l'établissement

3 – CONTENU DE LA MISSION

A travers cet audit, **Playdoyez** accompagne la collectivité dans sa connaissance du fonctionnement et l'amélioration du centre aquatique **Alméo**, selon le dispositif suivant :



4 – PROPOSITION FINANCIERE

Dans le délai imparti, notre proposition financière pour cette mission correspondant à 8 jours d'étude et d'accompagnement est de 5500 HT, soit 6620 € TTC.

Arrêté le présent devis à la somme de : **Six mille six cent vingt euros TTC.**

5 – DELAIS DE REALISATION

— 8 semaines

6 – MODALITES DE TRANSMISSION

- 1 exemplaire papier + fichiers informatiques PDF.

7 – CONDITIONS COMMERCIALES

- Acompte à la commande : 20%
- Facturation du solde à la remise des documents
- Délai de paiement : 30 jours fin de mois
- Délai de validité de l'offre : 30 jours
- Voir conditions générales ci-jointes

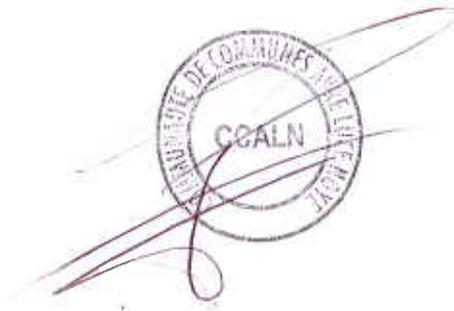
A Villers-Cotterêts, le vendredi 4 mai 2018

Pour la SAS PLAYDOYEZ



Louis-Frédéric DOYEZ
Gérant

Pour la CCALN, *Pierre BALANGER*
Bon pour accord, le 22 Mai 2018



CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS – PLAYDOYEZ

1. Validité du devis

La validité de l'offre est de trente (30) jours à compter de la date de son établissement. Au-delà une nouvelle proposition de prix devra être établie.

2. Propriété intellectuelle

Les travaux d'études effectués par PLAYDOYEZ constituent son savoir-faire et doivent toujours être considérés par la personne à laquelle ils sont communiqués, à l'occasion d'un devis, comme strictement confidentiels et couverts par le secret.

De ce fait, le demandeur/consultant s'interdit formellement toute reproduction, et/ou communication, même partielles, du présent devis, non autorisées par écrit, à des tiers, tant par lui-même que par ses préposés ou toute personne liée avec lui par contrat.

3. Commande

Toutes prestations ne seront entreprises qu'après la signature de la convention d'études établie par PLAYDOYEZ et le versement d'un acompte s'il y a lieu.

Toute commande implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales. Aucune clause contraire, même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du client ne nous est opposable, en l'absence d'accord écrit de notre part.

Dans le cas où le client et le destinataire de la facturation sont des personnes différentes, le premier est responsable, en dernier ressort, du règlement de la note d'honoraires, sauf s'il fournit préalablement à l'exécution de la commande un engagement écrit du second acceptant de régler le montant de la prestation.

4. Modification / Arrêt de la mission

Pendant l'exécution de la mission, les deux parties peuvent apporter des modifications au contenu initial. Tout changement doit être notifié par écrit et faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

L'interruption de la mission de PLAYDOYEZ ne pourra se faire que sur ordre écrit du client.

Dans le cas d'une interruption de mission, les honoraires de PLAYDOYEZ seront facturés au prorata de l'avancement de la mission interrompue sur présentation des justificatifs d'avancement.

5. Obligations réciproques

PLAYDOYEZ s'engage à disposer des outils et compétences nécessaires afin d'assurer cette mission et de respecter le délai d'exécution prévu. En contrepartie, le client s'engage, au démarrage de l'étude, à fournir toutes les informations demandées et nécessaires pour mener à bien la prestation.

6. Confidentialité

PLAYDOYEZ effectue ses prestations dans le cadre normal du respect de la confidentialité des informations et des résultats.

7. Délais

Les délais de nos prestations sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut nous être appliquée sauf stipulation contraire dûment acceptée.

8. Réserves de propriété

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats de la mission ont été communiqués au client et que celui-ci a payé intégralement le prix des prestations. Nous rappelons que les prestations réalisées restent la propriété PLAYDOYEZ tant que le montant commandé n'est pas payé en totalité. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

9. Modalités de règlement

Le règlement de la mission interviendra sous 30 jours, à compter de la date de réception par le client de la facture.

10. Communication et utilisation des résultats de nos prestations

L'ensemble des résultats de nos prestations ainsi que les divers documents techniques produits ne pourront en aucun cas être utilisés à d'autres fins que dans le cadre de la stricte exécution de la présente mission. Aucune modification ou altération ne pourra être portée aux documents après leur communication sans notre accord écrit, l'exemplaire original en notre possession faisant foi. La reproduction d'un document établi par PLAYDOYEZ n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'exemplaire original en notre possession. Toute utilisation des résultats communiqués par PLAYDOYEZ tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à des poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

11. Responsabilités

La responsabilité de PLAYDOYEZ ne peut être recherchée au titre des articles 1792 et 2270 du Code Civil dans l'hypothèse où le client n'aurait pas satisfait à son engagement d'assurance

PLAYDOYEZ ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a préconisées que dans la mesure où il aurait donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conclusions et prescriptions de ses rapports d'étude peuvent se trouver modifiées en cas de changements dans l'implantation, la conception ou l'importance des ouvrages par rapport aux données de l'étude.

La responsabilité de PLAYDOYEZ ne peut être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les documents remis par le client ou par des tiers à sa demande. PLAYDOYEZ réalisera sa mission au vu des informations et éléments fournis par le client et au vu des connaissances connues et de la réglementation en vigueur au jour de l'établissement du rapport.

PLAYDOYEZ ne sera pas responsable des mauvaises interprétations de son rapport et/ou de non-respect des préconisations qu'il aura pu faire.

En sa qualité de prestataire de services, PLAYDOYEZ n'est tenu qu'à une obligation de moyens. PLAYDOYEZ a également une obligation de conseil qui ne consiste qu'à éclairer le demandeur, sans jamais se substituer à son pouvoir de décision.

La responsabilité de PLAYDOYEZ résultant du retard ou de la mauvaise/ non-exécution d'une de ses obligations ne peut donner lieu à indemnisation que dans les limites du montant facturé au titre de la prestation à l'origine du dommage ;

PLAYDOYEZ ne peut être tenue responsable des préjudices indirects subis par son client qui incluent notamment les pertes d'exploitation, perte de clientèle, perte de contrat, préjudices commerciaux, les conséquences de prétentions ou réclamations formulées par un tiers, etc.

PLAYDOYEZ est garanti au titre de sa responsabilité civile et professionnelle auprès de la compagnie d'assurance AIG Europe SA , contrat n°RD00848107M, souscrit auprès de AIAC Sud-Ouest, 1 av. Mohernando- 64200 BIARRITZ.

12. Conditions financières

Tous nos prix sont établis hors taxes : ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du client. La TVA est acquittée sur les encaissements.

Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au client.

Sauf indication contraire, toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles.

Aucune facturation ne pourra être contestée passés 30 jours, à compter de la date de son émission.

Tous les frais occasionnés par le retour d'une traite impayée ainsi que tous les frais de recouvrement, de quelque nature qu'ils soient, engagés par PLAYDOYEZ pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge du client.